



COMMUNE DE FROSSAY COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze septembre deux mil quatorze à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FROSSAY s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur la convocation qui lui a été adressée le 11 septembre deux mil quatorze, sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Etaient présents : Sylvain SCHERER, Jocelyne PHILLODEAU, Rémi HAMON, Valérie SERENNE, Jacky CHAIGNEAU, Marie-Line BOUSSEAU, Pierre-Michel FOUCHER, Noëlle DOUSSET, Michel MORANTIN, Jeannine SUEL, Anne-Françoise QUELLEUX, , Denis LHERMITE, Annette ETOUBLEAU, Axel PILLOT, Laurent HAILLOT, Nadia ARNAUDEAU, Thierry MARTIN, Isabelle MORVAN.

Absents représentés :

- Noëlle RAILLARD procuration à Jocelyne PHILLODEAU
- Yolande LEFEVRE procuration à Marie-Line BOUSSEAU
- Jean L'HOTELIER procuration à Rémy HAMON

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne PHILLODEAU

1 – Modification de la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier (déviation de Vue).

Suite aux dernières élections municipales et conformément aux dispositions des articles L 121-6 et R 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur le Maire a été invité par Monsieur le Président du Conseil Général à faire procéder par le nouveau Conseil Municipal à une élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Vue, Frossay, Cheix-en-Retz et Rouans lié à la déviation de Vue – RD 723.

Doivent être élus, en application de l'article L 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, trois propriétaires (exploitants ou non) de biens fonciers non bâtis, dont deux titulaires et un suppléant.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie et a été inséré dans le journal Ouest France.

Trois candidats se sont manifestés :

- M. Bruno AVRIL (Titulaire)
- M. Gaëtan BECHU (Titulaire)
- M. Jean-François NORMAND (Suppléant)

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le conseil Municipal, après avoir voté à mainlevée :

- **Nomme** au C.I.A.F. les propriétaires de biens fonciers suivants :
 - M. Bruno AVRIL (Titulaire)
 - M. Gaëtan BECHU (Titulaire)
 - M. Jean-François NORMAND (Suppléant)

☞ **Vote à l'unanimité.**

2 – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et à la prolongation de la pause méridienne, il est nécessaire d'apporter des modifications aux articles 1 et 3 du règlement intérieur de la restauration scolaire municipale actuellement en vigueur :

Article 1 - Accueil

La capacité d'accueil est de 200 places en moyenne.

- **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi**, le restaurant scolaire est géré en deux services :

1^{er} service : Maternelles et Primaires de l'école Maneyrol & Maternelles de l'école Montfort de ~~12 h 00 à 12 h 40~~ **12 h 05 à 12 h 45**

2^{ème} service : Primaires de l'école Maneyrol et Montfort de ~~12 h 55 à 13 h 20~~ **13 h 00 à 13 h 35**

- **Le mercredi : un seul service de 12h15 à 13h00**

Article 3 – Fréquentation & Enregistrement

- Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s). Tout changement de planning devra être communiqué en mairie au plus tard le 25 du mois en cours pour le mois suivant. Les parents devront informer le service (tél : 06.76.86.67.50) le matin avant 9h00 de l'absence de l'enfant. **Pour le mercredi, les appels devront être effectués au plus tard le mardi matin avant 9h00 (pas de permanence téléphonique le mercredi matin).** Tout repas non annulé le matin avant 9h00 sera facturé ;

- Elle peut être « occasionnelle » Les parents veilleront à informer le service (tél : 06.76.86.67.50) le matin avant 9h00 de la présence de l'enfant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire et autorise le Maire à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

☞ **Vote à l'unanimité.**

3 – Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés publics de services en vue de la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans des bâtiments de la Communauté de Communes Sud estuaire et écoles maternelles des communes de Corsept, Saint-Viaud, Frossay, Saint-Brévin-les-Pins et nomination d'un membre titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres.

Le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public a instauré l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) avant le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles.

La Communauté de Communes du Sud Estuaire a constitué, par délibération du 17 juillet 2014, un groupement de commandes avec les communes de Saint-Brévin-Les-Pins, Frossay, Saint-Viaud et Corsept afin de lancer en commun une consultation en vue d'attribuer les marchés publics de prestations de services ayant pour objet la mise en œuvre d'une surveillance de la qualité de l'air.

Une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la Communauté de Communes du Sud Estuaire en qualité de coordonnateur de groupement doit être, au préalable, approuvée.

Deux membres (un titulaire et un suppléant) doivent être nommés pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés publics de services en vue de la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Estuaire et écoles maternelles des communes de Corsept, Saint-Viaud, Frossay, Saint-Brévin-les-Pins et tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.
- **NOMME** pour la commission d'appel d'offres :

M. Pierre-Michel FOUCHER comme membre titulaire
Mme Valérie SERENNE comme membre suppléant

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4 – Modification des conventions de mise à disposition de la bibliothèque municipale aux écoles.

Suite à l'ouverture de la nouvelle bibliothèque municipale « Le jardin du livre », des conventions d'occupation de la bibliothèque fixant les modalités d'accès des écoles avaient été arrêtées lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2014.

Il est souhaitable d'y apporter quelques modifications , notamment en ce qui concerne les jours et horaires d'accès d'occupation de la bibliothèque :

**CONVENTION D'OCCUPATION
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « Le Jardin du Livre »
PAR L'ECOLE PUBLIQUE ALEXIS MANEYROL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Sylvain SCHERER, Maire de la commune de Frossay

ET

Madame Gaëlle ROBIN, Directrice de l'Ecole publique Alexis Maneyrol, 1 rue du Calvaire
44320 Frossay

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article premier : Objet de la convention :

La Commune de Frossay met à la disposition de l'ECOLE PUBLIQUE ALEXIS MANEYROL, à titre gratuit :

- L'espace Collection Jeunesse
- L'espace Animation Conte

de La Bibliothèque Municipale « Le Jardin du Livre » située 1 rue Bel Air 44320 FROSSAY

- ~~le 1^{er} Jeudi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 00 sauf les jours fériés, vacances scolaires et fermeture exceptionnelle de la bibliothèque municipale.~~
- **Le lundi après-midi de 13h45 à 16h15 et le mercredi matin de 9h00 à 12h15 sauf les jours fériés, vacances scolaires et fermeture exceptionnelle de la bibliothèque municipale.**
- Quatre classes pourront être accueillies à la fois **par demi-journée.**

Article 2 : Sous la responsabilité des enseignants(es), les élèves auront la libre disposition des espaces cités à l'article 1^{er}. Ils prendront soin des livres.

- La directrice de l'école publique Maneyrol fera son affaire de tenir un planning annuel des classes inscrites qu'elle remettra à la bibliothèque municipale à chaque rentrée scolaire.
- Les enseignants(es) devront respecter les créneaux qui leur seront attribués et prendre en charge l'accompagnement des enfants sur le trajet.

Article 3 : Les enseignants(es), animateurs(trices), autres intervenants seront responsables des élèves et veilleront à faire respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque municipale. ~~Il sera interdit de courir et de crier dans les locaux. Les enfants resteront assis.~~

Article 4 : ~~Les livres seront consultés sur place. L'emprunt est limité à UN livre par enfant.~~

Les livres pourront être consultés sur place et/ou empruntés. Au démarrage de la présente convention et jusqu'à ce que le fond jeunesse soit suffisamment étoffé, le nombre d'emprunt sera limité à 10 livres et 4 revues par classes. Par la suite les emprunts pourront atteindre UN livre ou UNE revue par enfant.

Une carte sera attribuée à chaque classe. Les emprunts et retours seront assurés sur celle-ci par chaque enseignant(e) avec l'ordinateur de la bibliothèque mis à leur disposition.

Article 5 : La Commune de Frossay atteste que les lieux sont normalement couverts par une assurance quant aux responsabilités incombant au propriétaire.

L'école fera son affaire de celles relatives aux activités qui se dérouleront dans les locaux ainsi que celles couvrant son matériel propre.

Article 6 : La responsabilité de l'école sera engagée en cas de dégradation de livres. La valeur correspondante au rachat de ceux-ci sera déduite du montant de la subvention annuelle « livres scolaires ».

Article 7 : L'école ne pourra apporter aucune modification d'aucune nature qu'elle soit aux équipements. Au départ des classes, les enseignants(es) s'engagent à remettre les livres consultés ~~aux bénévoles de la bibliothèque dans l'état où les documents ont été confiés~~ **et rendus dans les rayonnages.**

Article 8 : La présente convention prendra effet à la signature dudit contrat jusqu'au 5 juillet 2015. Elle sera **calée sur l'année scolaire** et renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 9 : La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à la date d'échéance, par simple courrier.

**CONVENTION D'OCCUPATION
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « Le Jardin du Livre »**

PAR L'ECOLE PRIVEE MONTFORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Sylvain SCHERER, Maire de la commune de Frossay

ET

Madame Corinne HAMON, Directrice de l'Ecole Privée Montfort, 5 rue de la Paix 44320 Frossay

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article premier : Objet de la convention :

La Commune de Frossay met à la disposition de l'ECOLE PRIVEE MONTFORT, à titre gratuit :

- L'espace Collection Jeunesse
- L'espace Animation Conte

de La Bibliothèque Municipale « Le Jardin du Livre » située 1 rue Bel Air 44320 FROSSAY

~~• le 1^{er} Jeudi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 00 sauf les jours fériés, vacances scolaires et fermeture exceptionnelle de la bibliothèque municipale.~~

• **Le mardi et vendredi matins de 9h00 à 12h15 sauf les jours fériés, vacances scolaires et fermeture exceptionnelle de la bibliothèque municipale.**

• Quatre classes pourront être accueillies à la fois **par demi-journée.**

Article 2 : Sous la responsabilité des enseignants(es), les élèves auront la libre disposition des espaces cités à l'article 1^{er}. Ils prendront soin des livres.

- La directrice de l'école privée Montfort fera son affaire de tenir un planning annuel des classes inscrites qu'elle remettra à la bibliothèque municipale à chaque rentrée scolaire.
- Les enseignants(es) devront respecter les créneaux qui leur seront attribués et prendre en charge l'accompagnement des enfants sur le trajet.

Article 3 : Les enseignants(es), animateurs(trices), autres intervenants seront responsables des élèves et veilleront à faire respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque municipale. *~~Il sera interdit de courir et de crier dans les locaux. Les enfants resteront assis.~~*

Article 4 : *~~Les livres seront consultés sur place. L'emprunt est limité à UN livre par enfant.~~*
Les livres pourront être consultés sur place et/ou empruntés. Au démarrage de la présente convention et jusqu'à ce que le fond jeunesse soit suffisamment étoffé, le nombre d'emprunt sera limité à 10 livres et 4 revues par classes. Par la suite les emprunts pourront atteindre UN livre ou UNE revue par enfant.

Une carte sera attribuée à chaque classe. Les emprunts et retours seront assurés sur celle-ci par chaque enseignant(e) avec l'ordinateur de la bibliothèque mis à leur disposition.

Article 5 : La Commune de Frossay atteste que les lieux sont normalement couverts par une assurance quant aux responsabilités incombant au propriétaire.

L'école fera son affaire de celles relatives aux activités qui se dérouleront dans les locaux ainsi que celles couvrant son matériel propre.

Article 6 : La responsabilité de l'école sera engagée en cas de dégradation de livres. La valeur correspondante au rachat de ceux-ci sera déduite du montant de la subvention annuelle « livres scolaires ».

Article 7 : L'école ne pourra apporter aucune modification d'aucune nature qu'elle soit aux équipements. Au départ des classes, les enseignants(es) s'engagent à remettre les livres consultés *~~aux bénévoles de la bibliothèque dans l'état où les documents ont été confiés~~* **et rendus dans les rayonnages.**

Article 8 : La présente convention prendra effet à la signature dudit contrat jusqu'au 5 juillet 2015. Elle sera **calée sur l'année scolaire** et renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 9 : La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à la date d'échéance, par simple courrier.

M. Thierry MARTIN annonce que l'ouverture de la bibliothèque le mercredi matin importune quelques bénévoles qui avaient l'habitude de venir ce jour là. Il en profite également, avec M. Laurent HAILLOT, pour demander les crédits mis à disposition dans le cadre de l'acquisition du fonds de livres. M. Jacky CHAIGNEAU indique que les crédits alloués au titre de 2014 sont d'environ 12.000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux conventions d'occupation de la bibliothèque municipale « Le Jardin du Livre » par les écoles et autorise le Maire à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

☞ **Vote à l'unanimité.**

5 – Indemnité de conseil du trésorier :

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable des communes, le receveur municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil », demande effectuée au titre de l'année 2013 par la Madame la Trésorière.

Le versement de cette indemnité de conseil n'est pas obligatoire et n'est plus versée par la commune depuis 2011.

Mme Nadia ARNAUDEAU se pose des questions sur le bien fondé de cette indemnité, suivi d'un débat allant dans le même sens.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE NE PAS ACCORDER** le versement de l'indemnité de conseil du trésorier au titre de l'année 2013.

☞ **Rejeté par 14 voix contre, 6 abstentions, 1 pour**

6 – Edification d'une stèle du souvenir :

L'Union Nationale des Combattants (U.N.C.) de Frossay souhaite qu'une stèle du souvenir, réunissant tous les conflits, soit érigée dans un lieu passager, à proximité de la Mairie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour l'édification d'une stèle du souvenir,
- **DECIDE** la mise en place d'une commission de réflexion, composée de M. Denis LHERMITE, coordonnateur, Pierre-Michel FOUCHER, Rémi HAMON et Michel MORANTIN.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

7 – Informations & questions diverses.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2013

Marchés publics :

- La Commission d'Appel d'Offres a renouvelé pour 3 ans la société RESTORIA dans le cadre du marché de restauration scolaire.
- L'appel d'offres pour l'extension du restaurant scolaire a été publié le 1^{er} septembre et se termine le 3 octobre à 12h00.

Ressources humaines :

- La nouvelle comptable, Clémence ANDRE, a pris ses fonctions le 1er septembre. Titulaire d'un Master 1 Carrières Publiques. Elle a réussi le concours de rédacteur territorial.
- Suite à la demande de mutation de M. Alain MORINIERE vers la commune du Pallet, un appel à candidature a été lancé pour le recrutement d'un Directeur Général des Services.

Rentrée scolaire :

- La rentrée scolaire s'est bien déroulée, avec l'ouverture d'une 11ème classe (7^{ème} classe élémentaire) installée provisoirement dans les locaux de la bibliothèque de l'école, dans l'attente de la fin des travaux de l'extension de l'école.
- Réorganisation de la restauration scolaire suite aux nouveaux rythmes scolaires :
 - recrutement de 4 personnes pour la surveillance du repas (1 heure par jour).
 - Repas du mercredi : 55 repas environ.
- 228 enfants sont inscrits aux activités péri-éducatives auxquels il est proposé 15 ateliers.

Divers :

- Un avocat a été missionné dans le cadre du litige sur les ouvertures du nouvel espace culturel et suite aux recours déposés auprès du tribunal administratif dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.